

BILAN DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PECHEES (PCP) de l'UNION EUROPEENNE

Le Conseil Economique social et environnemental (CESE) parle d'un bilan « mitigé », mais le constat qu'il en tire peut être qualifié de catastrophique:

- « la pêche européenne : un secteur économique important mais en déclin.
- La France au 4^e rang en Europe : le nombre de bateaux a décru de 30% en 25 ans, l'emploi a chuté aussi de 30% en 15 ans seulement, de 50% depuis 1975, diminution des captures de 30% en 30 ans, augmentation de l'importation de produits de la mer passée de 30% à 60% pour satisfaire la consommation.
- La Commission européenne reconnaît elle-même cet échec dans le Livre Vert (2009):
« Dans l'ensemble, les objectifs arrêtés en 2002 pour garantir la viabilité des pêcheries n'ont pas été atteints...les bénéfices sont très faibles ... Parmi ces stocks (la ressource), 30% se trouvent en dehors des limites biologiques de sécurité, ce qui signifie qu'ils sont susceptibles de ne pouvoir se régénérer... »
- L'analyse des insuffisances des mesures actuelles de la PCP montre que la seule mise en place de mesures de conservation (TAC, quotas, réduction de la surcapacité), sans articulation avec un dispositif de partage entre les exploitants d'un potentiel limité de ressources halieutiques,
CONDUIT A EXACERBER LA CONCURRENCE ENTRE PECHEURS ET ENTRE LES PAYS EUROPEENS.
- L'insuffisance et l'imprécision des mesures de la PCP ont donc conduit à l'AGGRAVATION d'une crise écologique conjuguée à une crise économique, avec d'importants effets sociaux.
- Il n'est pas possible d'ignorer l'impact du chalutage industriel de grand fond sur la ressource et sur les écosystèmes. »

Avec un tel constat, on aurait pu penser que le CESE allait prôner une remise en cause globale de la PCP (en particulier les règles d'or de « la concurrence libre et non faussée » ; « seul le marché mondialisé garantira le développement »): pas du tout ! Le CESE propose de « poursuivre dans la voie précédemment tracée ».

Les principales recommandations prônées visent à la modernisation de la flotte : des modalités d'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD) dès 2015, tendre vers le « zéro rejet », encourager une approche éco-systémique, renforcer les contrôles, organiser et encadrer le marché, favoriser les investissements socialement et écologiquement responsables, instituer une gestion pluriannuelle, administrative et territorialisée des quotas, associant les professionnels et notamment les OP...

La plupart de ces objectifs sont hors de portée de la flotte de pêche artisanale, en particulier le zéro rejet », dans le court terme.

La proposition de mettre en place des « quotas VENDABLES entre armements » entraînera inmanquablement leur captation par les gros armements industriels, type « Intermarché » et par le secteur bancaire. La concentration capitaliste sera encore plus favorisée au détriment de la pêche artisanale et au bénéfice des armements industriels.

PRESERVER LA PECHE ARTISANALE

Agir sur le prix de vente des navires et sur le financement dans la pêche:

- en régulant le marché de l'occasion, par la création d'un argus,
- création d'une caisse volontaire de pêcheurs artisans, gérée par les professionnels et dont le financement serait déductible des impôts,
- coopération entre fournisseurs et pêcheurs artisans,

- participation du secteur bancaire mutualiste,
- soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre de la création d'emplois et de la contribution de la pêche artisanale au développement du territoire

Agir sur les conditions d'accès à la ressource pour garantir sa pérennisation:

- Mettre en place des quotas individuels administrés et non vendables,
- gérer collectivement ces quotas individuels non vendables (QINV) : permettant à chacun de répartir ses captures sur l'année et de libérer du temps pour participer au processus de décision des instances à terre,
- lier QINV et repos biologique : la réduction du temps de pêche lors des périodes de reproduction : la rémunération des pêcheurs pourrait être prise en charge par les fonds communautaires (au lieu d'être utilisés comme « aide à la casse des bateaux »).

La gestion des quotas ne peut se faire de manière globale :

- distinguer entre pêche côtière et pêche hauturière pour l'attribution des quotas : quotas spécifiques pour chacune de ces pêches
- les ressources de pêche étant un bien collectif doivent être gérées collectivement : pêcheurs, OP, Affaires Maritimes, organismes bancaires, scientifiques...
- décentraliser la gestion de la bande côtière, notamment en application du principe de subsidiarité : identifier clairement les instances où sont prises les décisions, les acteurs qui doivent y participer.
- ouvrir les structures propres à la pêche artisanale et veiller à la transparence de leur fonctionnement

POUR UNE FORMATION MARITIME VÉRITABLE

- technique polyvalente des pêches, de la navigation, de la sécurité
- économie, gestion,
- écologie, environnement,
- humanisme.
- niveaux de formation, qualification : deux Bacs pros Maritimes (Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes, électro Mécanicien Marine) et BTS (capitaine de pêche), couplés avec des brevets de la marine marchande (capitaine de pêche et capitaine 3000), enseignement supérieur (Capitaine Illimité)
- Formations continues et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

HARMONISATION PAR LE HAUT DES REGLES SOCIALES

- applicables à tous les pêcheurs européens afin d'éviter les concurrences déloyales,
- adoption de règles de sécurité optimales, veiller à leur application,
- développer le dialogue social à tous les niveaux du secteur,
- mettre en place des parcours de formation et de perfectionnement aux métiers de la pêche avec des passerelles vers d'autres métiers,
- accompagner les reconversions par des mesures d'accompagnement.

Par Pierre Lemée, juin 2013 (inspiré des propositions contenues dans la brochure du "Collectif de Réflexion pour la Pêche Artisanale", parue en 2006).